

**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**  
**N° 2023 - 0529**

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
rue Pierre Brossolette - rue Cézanne - allée Corot et avenue du Dr Schaffner

République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité  
Arrondissement du Raincy  
Canton de Sevrans

**VILLE DE SEVRAN**  
( Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant les travaux de reprise en béton désactivé de reprise de branchement allée Corot par les entreprises BIR / SEIP / TPSM pour le compte du SEDIF-14 rue Saint Benoît 75006 Paris, sur rue Pierre Brossolette - rue Cézanne - allée Corot et avenue du Dr Schaffner,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** Les articles suivants sont applicables du 20 février au 20 mars 2023.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits entre 7 heures et 17 heures au droit des travaux, la circulation se fera par feux en alternat sur la rue Pierre Brossolette - rue Cézanne - allée Corot et avenue du Dr Schaffner.

**ARTICLE 3 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier,
3. traversée de chaussée, travaux en demi-chaussée.

**ARTICLE 5 :** Une déviation devra être mise place par l'entreprise BIR l'accès piétons des riverains à leur domicile doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 6 :** Si pour les besoins des travaux le trottoir au droit des travaux doit être fermé, une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise vers le trottoir opposé par les passages piétons existants ou temporaires.

**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**  
**N° 2023 - 0529**

**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
rue Pierre Brossolette - rue Cézanne - allée Corot et avenue du Dr Schaffner

**ARTICLE 7 :** L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour ou de la nuit.

**ARTICLE 8 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise BIR.

**ARTICLE 9 :** Durant la période des travaux le Domaine Public devra être parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers, l'écoulement des eaux dans les caniveaux et ce, chaque jour lorsque l'entreprise quittera les lieux de travail.

**ARTICLE 10 :** Les dispositions seront prises par l'entreprise travaillant afin d'assurer un accès piétons permanent aux riverains notamment par la mise en place de barriérage jointif, passerelle ou tout système sécurisé permettant le passage de piétons ou poussettes.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention dans les rues concernées par l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 12 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 RPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ARTICLE 14 :** Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police Municipale de Sevrans
- \* PARIS TERRES D'ENVOL BP 85 93420 Villepinte
- \* Brigade des Sapeurs Pompiers 156 Route de Mitry 93600 Aulnay sous Bois
- \* RATP 132 avenue de Rome 93320 Pavillons sous Bois
- \* TRA 241 Chemin du Loup 93420 Villepinte
- \* BIR 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevieres sur Marne

Fait à Sevrans, le 02 février 2023



Le Maire

*Blanchet*  
Stéphane BLANCHET